REGLEMENT INTERIEUR - TC ROQUEBRUNE

Article 1 : PREAMBULE ET OBJET

Ce document énonce le règlement intérieur du Tennis Club Roquebrune, une association loi 1901 dédiée à la promotion du sport et du bien-être parmi ses membres. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l 'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Article 2 : CRITERES D'ADHESION ET DE PAIEMENT DES COURS

L'adhésion à l'Association Tennis Club Roquebrune est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau sportif. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle nominative et non remboursable, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion, le paiement de la cotisation, et l'acceptation de ce règlement intérieur et des dispositions statutaires.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par CB, par virement ou à distance (lien), par chèques-vacances. Le paiement doit accompagner l'inscription pour que celle-ci puisse être validée.

Aucun remboursement n'aura lieu, sauf en cas de maladie avec certificat médical de contre-indication à la pratique sportive du tennis – padel et pickleball, d'au moins trois mois. Le remboursement se fera au prorata temporis de la période d'inactivité sportive. Pour cela, il est impératif de produire le justificatif médical dans un délai de huit jours, la date d'établissement du document marque le début de l'incapacité. Pour un enfant, le remboursement concernera l'adhésion et l'enseignement. Pour un adulte, le remboursement ne concernera que l'adhésion, l'enseignement étant assuré par un moniteur en activité libérale.

Article 3 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE

L'Association Tennis Club Roquebrune est gérée par un Comité Directeur composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le Comité Directeur est composé, a minima, d'un(e) président(e), d 'un(e) trésorier(e) et d 'un(e) secrétaire, constituant le bureau, et d 'autres membres. Le rôle de chaque membre du bureau et du Comité Directeur est défini dans les statuts de l 'association.

Article 4 : REUNIONS

Article 5 : ACTIVITES

L'Association Tennis Club Roquebrune organise diverses activités, y compris des entraînements, des compétitions, et des événements de sensibilisation au sport. Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le Comité Directeur et communiquées aux membres.

Article 6 : REGLES D'UTILISATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

Les locaux, les équipements, et autres ressources de Tennis Club Roquebrune sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

Article 6bis : REGLES DE SECURITE

1. Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et sur les terrains de sport.

2. L'utilisation d'équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

3. En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du Comité Directeur.

4. La présence d'animaux sur les courts est strictement interdite. Nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse au sein des sites du club.

5. A l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite, aucun moyen de locomotion du type vélo, trottinette, ou autre, n'est toléré sur les espaces de jeu.

6. Il est demandé de contrôler la fermeture des espaces sportifs après utilisation.

Article 6ter : REGLES D'HYGIENE

1. Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.

2. Les membres doivent porter des vêtements et des chaussures adaptés lorsqu'ils utilisent les installations de l'association. Le torse nu est interdit.

3. Il est interdit de pratiquer des repas ou de boire des boissons alcoolisées dans les zones sportives.

4. Aucun détritus ne doit être abandonné sur les courts ou dans l'enceinte des sites, des containers poubelles sont mis à disposition à cette fin.

Article 6quater : REGLES DE RESPECT MUTUEL

1. Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association. Toute forme de violence verbale ou physique, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.

2. Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres, notamment dans les vestiaires.

3. Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres. L'espace de jeu doit être libéré à l'heure dès lors que des joueurs attendent pour l'horaire suivant.

4. Les membres doivent faire preuve de fair-play et d'esprit sportif lors des activités de l'association.

5. Lorsque le bureau d'accueil est ouvert, les joueurs doivent se présenter à leur arrivée.

Article 7 : DISCIPLINE

1.Tout accès aux courts nécessite une réservation préalable. L'utilisation du nom d'un autre adhérent pour effectuer une réservation, sans son accord, est interdit.

2.L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, et l'esprit sportif.

3.Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association, selon une procédure établie par le Comité Directeur.

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur peut être modifié par une décision du Comité Directeur, approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

En cas de dissolution de l'association, les modalités de liquidation des biens seront définies conformément aux statuts de l'association.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à l'Association Tennis Club Roquebrune, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur du TC Roquebrune a été approuvé par l'Assemblée Générale en date du 17 Octobre 2026.

Fait à Roquebrune sur Argens, le 21/10/2026

Nom, prénom et signature des membres du bureau :

Bruno GUELI	Amanda VIGOURT	Bernard LORAS
Président	Secrétaire	Trésorier